

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 17 décembre 2015

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 10 décembre 2015

Publié le 18 décembre 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 15

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	M. Patrick ORSOLA
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. François NOWOTNY
M. Thierry FALCONNET	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Hélène ROY	M. Jean DUBUET
Mme Nathalie KOENDERS	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. Rémi DETANG	Mme Chantal TROUWBORST	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	M. Joël MEKHANTAR	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. José ALMEIDA	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Céline TONOT
M. Jean-François DODET	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Nicolas BOURNY
Mme Colette POPARD	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Michel JULIEN	M. François HELIE	M. Jean-Louis DUMONT
M. Didier MARTIN	Mme Chantal OUTHIER	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Michel ROTGER	M. Emmanuel BICHOT	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Lydie CHAMPION
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Hervé BRUYERE	Mme Michèle LIEVREMONT
M. André GERVAIS	M. Jean ESMONIN	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Sandrine RICHARD	M. Gilbert MENUT
M. Charles ROZOY	M. Yves-Marie BRUGNOT	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Patrick MOREAU	Mme Louise BORSATO-MARIN	M. Cyril GAUCHER
Mme Stéphanie MODDE	M. Louis LEGRAND	M. Adrien GUENE.

### *Membres absents :*

M. Édouard CAVIN	M. Frédéric FAVERJON pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
	M. Dominique GRIMPRET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Didier MARTIN
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Sladana ZIVKOVIC
	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Charles ROZOY
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Chantal OUTHIER
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Catherine VANDRIESESSE pouvoir à M. François HELIE
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	Mme Corinne PIOMBINO pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Gilbert MENUT.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES****Communauté urbaine - tarification des services au 1er janvier 2016****1 - Complexe funéraire – Cimetière intercommunal - Tarifs des concessions pour 2016**

Les tarifs des différentes opérations se déroulant sur le site du cimetière intercommunal doivent être fixés pour 2016.

**➤ Jardin cinéraire :**

Afin de mettre à disposition des familles qui le souhaitent les équipements destinés à recevoir les urnes contenant les cendres des défunts, différents monuments ont été installés sur le jardin cinéraire.

Les monuments font l'objet d'un droit à concession de 15, 30 et 50 ans dont les tarifs ont été établis sur la base des marchés conclus pour leur édification.

Il est proposé d'augmenter les montants des monuments individuels, des concessions mini enterrées et des cases murales de 1% (soit l'inflation prévisionnelle) hors arrondis.

**➤ Cimetière intercommunal :**

Des concessions traditionnelles en caveaux de 1, 2 et 3 places de 2 m<sup>2</sup> et de 1 et 2 places de 2,40 m<sup>2</sup> sont proposées sur le site du cimetière intercommunal pour des durées de 6, 15, 30 ou 50 ans, ainsi que des concessions de 2 m<sup>2</sup> en pleine terre.

Il est proposé d'augmenter les montants des concessions dans les mêmes conditions que les concessions dites cinéraires, soit de 1% hors arrondis.

Il est également précisé que le tarif concernant la location d'un caveau d'attente réévalué en 2014, reste applicable. Pour mémoire, la collectivité doit pouvoir offrir aux familles la possibilité de déposer un cercueil dans un caveau d'attente, et ce, dans l'attente d'une inhumation définitive.

Ces tarifs, pour le jardin cinéraire et pour le cimetière, arrondis à l'euro le plus proche, entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2016.

**➤ Part CCAS :**

Il est également proposé de reconduire le principe de reversement d'un tiers du droit à concession au profit de l'ensemble des CCAS des communes membres de la Communauté, pour la part relative à la concession de terrain, selon les conditions précisées dans le tableau ci-annexé.

**2 - Accueil des Gens du voyage : Tarification 2016 des équipements communautaires**

Il est rappelé que :

- Le Grand Dijon fixe chaque année par délibération les tarifs applicables aux usagers de ses équipements d'accueil (caution, droit de place, prix des fluides, ...). La tarification est établie en fonction de la nature des équipements et des caractéristiques des séjours (durée, nombre de caravanes, ...).

- Les équipements d'accueil du Grand Dijon sont constitués de deux aires d'accueil et d'une aire de grand passage.

- La gestion comptable dont la perception des redevances auprès des usagers est assurée par le prestataire gestionnaire des aires du Grand Dijon et pour le compte de la collectivité, via la Régie d'avances et de recettes « Gens du voyage ».

## **Les aires d'accueil :**

La tarification afférente au droit de stationnement est appliquée de manière identique sur les deux aires d'accueil, celle de Dijon, (la « Cité des Peupliers » : 50 places-caravanes), et celle de Chevigny-Saint-Sauveur, (les « Quatre Poiriers » de 24 places-caravanes).

Seuls les tarifs de l'eau diffèrent selon la commune d'implantation de l'équipement.

## **L'aire de Grand passage :**

Situé 25 boulevard Petitjean, cet équipement, destiné à l'accueil estival de groupes de mission, a une capacité permettant d'accueillir jusqu'à 200 caravanes.

Il est rappelé que l'équipement, dans la recherche d'une optimisation de son utilisation, peut servir à l'accueil de groupes familiaux de gens du voyage ainsi qu'au stationnement des professionnels de la fête foraine.

### ➤ Tarification applicable aux gens du voyage :

Pour 2016, il est proposé de reconduire la tarification appliquée en 2015.

Elle est fonction du nombre de caravanes composant le groupe accueilli, tant pour le montant de la caution (de 200 à 2000 €) que pour le montant de la redevance de stationnement hebdomadaire forfaitaire incluant le ramassage des ordures ménagères (de 100 à 350 €).

La facturation des fluides intervient sur la base de la consommation réelle mesurée aux compteurs installés à l'entrée de l'aire et selon les tarifs en vigueur incluant les coûts d'abonnement.

### ➤ Tarification applicable aux professionnels de la fête foraine :

Pour 2016, les tarifs proposés font l'objet d'une augmentation de 1,6% par rapport à ceux de 2015.

La redevance forfaitaire, établie pour la durée du séjour, comprend les droits de stationnement incluant le ramassage des ordures ménagères ainsi que les coûts des fluides consommés.

Le montant de la redevance est calculé par caravane en fonction de sa longueur. Elle s'échelonne ainsi de 74,80 € à 197,50 €.

La gestion comptable de cet accueil est assurée via la Régie de recettes « Forains ».

Le détail des tarifications est joint en annexe.

## **3 - Collecte et traitement des déchets - tarifs 2016**

### **3-1 Redevance Spéciale Gros Producteurs (RSGP)**

La Redevance Spéciale Gros Producteurs (RSGP) s'applique, conformément à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre d'un contrat, à tous les producteurs, publics ou privés, dont le volume hebdomadaire de déchets assimilés aux déchets ménagers par entité, est compris entre 1 500 et 30 000 litres, non inclus les emballages commerciaux que les producteurs sont tenus de valoriser.

Au sein de la Communauté urbaine, la redevance spéciale « gros producteurs » a été mise en place et précisée par délibérations en date des 19 décembre 1995, 19 décembre 2002 et 18 mai 2006, 17 novembre 2011, 20 novembre 2013. La gestion de la redevance spéciale est assurée par le Grand Dijon qui a pour mission de recouvrer son montant, sur la base d'un tarif annuel au litre mis à disposition, après déduction de la TEOM.

Pour l'année 2015 le produit de la redevance attendu est estimé à 2 200 000 € pour plus de 450 contrats.

➤ Il est proposé d'appliquer au tarif 2015 une augmentation de 2 % soit un prix au litre en 2016 de 2,77 € et de reconduire le tarif de mise à disposition de bacs de rotation (0,06 € le litre).

### **3-2 Collecte des déchets verts**

Le service de collecte des déchets verts en porte à porte a été instauré par délibération du 19 février 2009, la collectivité ayant la volonté de ne plus collecter des déchets d'espaces verts en mélange avec les ordures ménagères. Ce dispositif basé sur le volontariat, vient en complément des solutions déjà offertes à la population du Grand Dijon (l'apport gratuit en déchetterie sans limitation de volume et le compostage individuel ou collectif).

Les principes de la mise en place de cette collecte en porte à porte sont les suivants :

- dotation par le Grand Dijon, de bacs de 240 litres spécifiques aux déchets verts : chaque foyer pouvant demander 1 ou plusieurs bacs,
- période de collecte : du 28 mars au 9 décembre, soit 37 semaines,
- fréquence de collecte : 1 fois par semaine,
- un usager ne peut sur la même année civile dénoncer une convention puis en signer une nouvelle.

A fin 2015, 3 520 conventions ont été signées (239 nouvelles conventions signées dans l'année) et 3 854 bacs distribués. On estime qu'à fin 2015 près de 1 400 tonnes de déchets verts auront été collectées en porte à porte pour une recette de 180 000 €.

➤ Il est proposé d'appliquer au tarif 2015 une augmentation de 2 % soit en 2016 : 46 € par bac de 240 litres pour une année complète (convention signée avant le 30 avril 2016) puis prix dégressif en fonction de la date de signature de la convention.

### **3-3 Tarifs UIOM**

Par délibération en date du 24 novembre 2014, le Conseil de Communauté a fixé les tarifs d'incinération des déchets apportés par les professionnels pour l'année 2015 et instauré des pénalités financières pour des apports non conformes au règlement d'accès de l'UIOM.

Le produit financier attendu pour 2015 est estimé à 1 100 000 € y compris la TGAP.

➤ Il est proposé d'appliquer aux tarifs 2015, une augmentation de 2 % (à l'exception des pénalités qui demeurent sans augmentation). Cela concerne donc :

- Déchets Industriels Banals (DIB), (89,70 € TTC la tonne hors TGAP)
- DIB triés (refus non recyclables issus d'un centre ou d'une plate-forme de tri agréés avec justificatif à l'appui), (78,30€ TTC la tonne hors TGAP)
- Déchets Issus de Médicaments (DIM) (140,10 € TTC la tonne hors TGAP)

➤ Il est par ailleurs proposé de créer un nouveau tarif pour le traitement des Ordures Ménagères (65,60 € TTC la tonne hors TGAP) et des Objets Encombrants incinérables (82 € TTC la tonne hors TGAP) issus de collectivités territoriales extérieures au Grand Dijon, notamment en cas d'indisponibilité technique de leur centre de traitement.

### **3-4 Tarifs DASRI**

Par délibération en date du 27 novembre 2015, le Conseil de Communauté a fixé les tarifs de traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux pour l'année 2015. Le produit attendu pour l'année est estimé à 720 000 € HT y compris la TGAP.

Cette prestation concerne le Traitement de DASRI (y compris lavage / désinfection des bacs) en provenance de zones autorisées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter ainsi que des bacs en provenance de zones non autorisées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter mais suite à des arrêts pour panne ou maintenance d'autres unités de traitement.

➤ Il est proposé d'appliquer aux tarifs 2015, une augmentation de 2 %.

### **3-5 Tarifs CET**

Le Centre d'Enfouissement Technique n'est autorisé, dans le cadre de sa réhabilitation et de sa remise en état, à accepter que des déchets inertes au sens de la réglementation.

Par délibération en date du 27 novembre 2014, le Conseil de Communauté a fixé les tarifs du Centre d'enfouissement technique (CET) pour l'année 2015 selon trois catégories de déchets.

➤ Il est proposé d'appliquer aux tarifs 2015, une augmentation de 2 % :

- Déchets de la déconstruction, rebus d'usine de béton préfabriqués, croûtes d'enrobés et autres produits bitumineux stabilisés, délaix minéraux et naturels, roches, pierres, plaquettes, GNT, tout venant, gravats, autres matériaux recyclables. Il est précisé que le tarif des déchets inertes recyclables, ne sera appliqué que dans la mesure où la plate forme de recyclage est en activité (3,60 € HT la tonne),
- Autres déchets inertes non recyclables dont terre (7,20 € la tonne),
- Argile de perméabilité < 10 – 7 m/sec après compactage, et terre végétale : gratuité si besoin pour la réhabilitation du site.

### **4 - Zénith – Tarification applicable au 1er janvier 2016**

Conformément à la convention d'affermage liant la Communauté Urbaine du Grand Dijon à la SNC Zénith de Dijon, les tarifs applicables au sein de cet équipement doivent être adoptés par la collectivité.

Les tarifs 2016 sont établis dans le cadre du contrat d'affermage notifié le 11 novembre 2011 et entré en vigueur à compter du 1er février 2012 pour une durée de 7 ans.

Les tarifs applicables au 1er janvier 2016 sont présentés en annexe.

Ils comprennent :

- 1/ Les tarifs de location de l'équipement pour les concerts et les évènements autres ;
- 2/ Les tarifs de prestations

Il est précisé que l'évolution proposée de chacun des ces tarifs pour 2016 est inférieure à l'inflation prévisionnelle de + 1% telle que définie dans le projet de loi de finances pour 2016.

### **5 - Complexe sportif du Grand Dijon à Saint-Apollinaire et stade Colette Besson à Dijon - Tarification applicable au 1er janvier 2016**

La Communauté Urbaine du Grand Dijon est propriétaire du complexe sportif situé à Saint-Apollinaire depuis 2004 et du stade d'athlétisme Colette Besson depuis 2007.

Il convient de délibérer pour fixer les tarifs de ces équipements applicables à partir du 1er janvier 2016 en proposant une augmentation moyenne de 2% par rapport aux tarifs 2015, sauf pour les collèges et les lycées dont les tarifs sont déterminés en collaboration avec le Conseil Départemental et le Conseil Régional. Les tarifs sont annexés à la présente délibération.

Il est proposé de maintenir la gratuité d'accès à ces installations sportives, tant pour les entraînements que pour les manifestations sportives, en faveur des associations, clubs et groupements sportifs du Grand Dijon, des établissements d'enseignement du 1er degré implantés sur le territoire communautaire, des associations et structures sportives de l'Université de Bourgogne, ainsi que des élèves et des enseignants du CREPS Dijon-Bourgogne.

L'utilisation à titre gratuit et payant donne lieu à l'établissement d'une convention entre l'utilisateur et le Grand Dijon.

Il est précisé que la gratuité ne s'applique pas pour l'organisation d'activités développées à des fins privées et commerciales.

## **6 - Espace public – tarifs au 1er janvier 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

La Communauté urbaine du Grand Dijon exerce les compétences en matière de voirie. Qu'il s'agisse de la gestion ou de l'occupation du domaine public, ou de travaux réalisés pour le compte de tiers, il convient de créer un certain nombre de tarifs.

S'agissant d'occupations du domaine communautaire et de ses dépendances les tarifs suivants pourraient être adoptés :

- des redevances pour les différentes occupations, temporaires ou pérennes, liées aux réseaux souterrains, en surface, ou aériens.

Les propositions correspondantes sont précisées en annexe 1-a.

Les tarifs proposés sont, chaque fois que possible, incitatifs à la réalisation de chantiers rapides et occasionnant une gêne minimale aux usagers de la voie publique.

Il convient de noter que certains tarifs sont encadrés par des règles nationales. C'est le cas pour la présence des réseaux d'énergie électrique et de gaz, et les travaux correspondants, ainsi que pour la présence des canalisations d'eau et d'assainissement, et des infrastructures de télécommunications.

Par ailleurs la redevance pour la présence des autres réseaux concédés par le Grand Dijon (réseaux de chaleurs) est décrites dans les contrats de Délégation de Service Public (DSP).

Dans tous ces cas, il est proposé de fixer les tarifs au maximum autorisé.

Pour les cas qui ne sont pas encadrés par les textes, il est proposé de s'inspirer des tarifs qui existaient jusqu'à présent pour les voies communales de Dijon.

- une redevance pour les demandes ponctuelles de dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes sur le domaine public. Il s'agit notamment des dispositifs en saillies « en dur », ou de ceux scellés au sol tels que panneaux muraux en limite du domaine, totem, caissons d'affichage type « sucette », ... posés à la demande de tiers. Les propositions correspondantes sont précisées en annexe 1-b.

Les dispositifs prévus dans des contrats passés à l'initiative du Grand Dijon (par exemple abris bus) ne sont pas concernés par la présente délibération et font l'objet de conditions spécifiques.

S'agissant de la gestion du domaine communautaire, les tarifs suivants pourraient être adoptés :  
- un tarif de caution pour la mise à disposition temporaire de clés permettant de manœuvrer le mobilier urbain de contrôle d'accès à certains espaces interdits à la circulation générale.  
En cas de perte de la clé, le montant de la caution restera acquis à la communauté urbaine.  
Les propositions correspondantes sont précisées en annexe 2-a.

- une redevance pour la délivrance des arrêtés de délimitation du domaine public.  
Afin de limiter les demandes abusives et d'inciter les demandeurs à faciliter le travail de l'administration, les informations concernant simplement l'existence ou non d'une servitude d'alignement sont délivrées gratuitement, et les demandes d'arrêtés individuels d'alignement feront quant l'objet d'une redevance modulée, suivant que le demandeur met ou non à disposition un plan permettant la délivrance de l'arrêté.  
Les propositions correspondantes sont précisées en annexe 2-b.

Enfin, il convient de créer des tarifs aux fins de facturer des travaux réalisés pour le compte de tiers sur le domaine communautaire, travaux réalisés à leur demande ou rendus nécessaires par eux.  
Cela peut concerner par exemple des aménagements de trottoir, de carrefour, des réparations suites à accidents, etc.  
Les travaux peuvent être réalisés en régie ou par une entreprise mandatée à cette effet par la communauté.  
Les propositions correspondantes sont précisées en annexe 3.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** la tarification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :
  - du cimetière intercommunal telle qu'elle figure dans le tableau annexé ;
  - des équipements communautaires d'accueil des gens du voyage et des professionnels de la fête foraine, selon les dispositions ci-avant énoncées et figurant en annexe ;
  - pour la RSGP, la collecte des déchets verts, l'UIOM, les DASRI, le CET tels que décrits en annexe
  - du Zénith de Dijon telle que présentée en annexe
  - du complexe sportif situé à Saint-Apollinaire et du stade d'athlétisme Colette Besson situé à Dijon
  - relative aux espaces publics communautaires
- **de dire**, dans le cadre de la tarification du complexe funéraire et du cimetière intercommunal, que le droit à concession fera l'objet d'un reversement d'un tiers aux CCAS des communes membres de la Communauté d'Agglomération, au prorata des derniers chiffres de population légale ressortant du dernier recensement général ou complémentaire publiés au Journal Officiel du 31 décembre de l'année précédent l'exercice considéré, sur la base des montants figurant dans le tableau en annexe ;
- **de dire**, dans le cadre de la tarification des équipements communautaires d'accueil des gens du voyage, que les recettes correspondantes seront perçues auprès des usagers des équipements d'accueil, pour le compte de la Communauté urbaine, par les gestionnaires-régisseurs désignés par elle,
- **d'approuver**, dans le cadre de la tarification de la collecte et du traitement des déchets, le contrat de RSGP et la convention déchets verts tels que présentés en annexe
- **de dire** que ces nouvelles dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 64                      ABSTENTION : 0  
              CONTRE : 14                    NE SE PRONONCE PAS : 0  
*DONT 15 PROCURATIONS*